

# Mise à jour pour les abonnés SEDAR<sup>MD</sup>

le 10 mars 2008

## Mise à jour de codes (version 008.007.000)

Une mise à jour de codes SEDAR est prévue pour le lundi 17 mars 2008.

Nous vous invitons à télécharger la mise à jour de codes dès que possible à compter du 17 mars 2008, en suivant les instructions indiquées ci-après :

1. Lancez le logiciel SEDAR;
2. Sélectionnez le menu Fichier;
3. Dans le menu Fichier, sélectionnez Échanges avec le serveur SEDAR.

Cette démarche permettra de vous assurer que l'application est à jour et prête à être utilisée avant l'utilisation réelle des fonctions de gestion.

Avec cette mise à jour de codes, l'application client SEDAR passera à la version 008.007.000.

Une fois la mise à jour de codes téléchargée, fermez le logiciel SEDAR et suivez les instructions indiquées ci-après pour procéder à la mise à jour de codes :

1. Cliquez sur le bouton Démarrer situé dans le coin inférieur gauche de l'écran;
2. Sélectionnez le menu Programmes;
3. Dans le menu Programmes, sélectionnez SEDAR, puis Mise à jour de codes.

## Résumé des modifications apportées à la mise à jour de codes

La version 8.7.0 introduit des modifications à SEDAR en raison du Règlement 11-102 sur le *régime de passeport* et de la Norme canadienne 41-101 sur les *obligations générales relatives au prospectus*.

### 1. Type de dossier

Le type de dossier indiqué ci-après a été ajouté au dossier « Information continue / Dossiers généraux » pour les Fonds d'investissement et les Autres émetteurs :

- Rapports de conformité (NC 41-101)

Le type de dossier indiqué ci-après a été retiré du dossier « Information continue / Dossiers généraux » pour les Fonds d'investissement et les Autres émetteurs :

- Avis de détermination de l'autorité principale (Règlement 11-101)

Le dossier de sous-catégorie et le type de dossier indiqués ci-après ont été retirés de la catégorie « Autres émetteurs / Demandes de dispense et autres » :

- Colombie-Britannique / Reactivation Application (BCP 12-603)

## 2. Type de document

Tous les types de document qui faisaient référence au régime d'examen concerté (« REC ») ont été remplacés par des types de documents génériques. Les documents préalablement soumis continueront d'afficher l'ancienne référence.

Le type de document « Lettre portant sur l'ajout d'une autorité destinataire » a été changé pour « Lettre concernant une autorité destinataire ». Les documents préalablement soumis **afficheront** ce nouveau nom.

Les types de documents indiqués ci-après ont été supprimés de la totalité des types de dossiers où ils se trouvaient auparavant :

- Renseignements personnels
- Avis / consentement, *Loi sur l'accès à l'information* (ON)
- Autorisation pour la collecte indirecte de renseignements personnels
- Renseignements personnels (AB)

Le nouveau type de document « Formulaire de renseignements personnels et autorisation » a été ajouté aux types de dossier indiqués ci-après :

### Fonds d'investissement

- Prospectus simplifié et notice annuelle (NC 81-101)
- Prospectus ordinaire

### Autres émetteurs

- Prospectus simplifié (NC 44-101)
- Prospectus préalable (NC 44-102)
- Prospectus Régime d'information multinational (NC 71-101)
- Prospectus ordinaire
- Prospectus CPC (TSX Croiss.)

Une liste mise à jour de tous les types de dossiers et des types de documents associés SEDAR sera disponible à compter du lundi 17 mars 2008 dans notre site Web, à l'adresse [www.sedar.com/sedar/sedar\\_fr.htm](http://www.sedar.com/sedar/sedar_fr.htm).

## 3. Page de présentation

Les champs « Régimes applicables » et « Choix de régime provincial » ont été supprimés de la page 2 de la Page de présentation – Émetteurs pour les nouveaux dossiers. Tous les choix effectués sur d'anciens dossiers continueront d'être affichés.

La Norme canadienne 71-101 a été ajoutée à la liste déroulante de la zone « Règles afférentes à l'information continue » de la page de présentation générale.

#### 4. Autorité principale

Désormais, chaque dossier doit avoir une autorité principale sélectionnée à partir de la page Autorités destinataires lors de la création d'un projet. Pour identifier une autorité principale, cliquer sur la colonne « Autorité principale » à côté de la commission des valeurs mobilières appropriée. Le TSX Croiss. ne peut pas être désigné comme autorité principale.

Les émetteurs devraient appliquer les concepts de l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires* et de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* afin de déterminer l'autorité principale pour les dossiers relatifs à l'information continue.

Pour plus de directives à l'égard de l'identification de l'autorité principale pour les dossiers relatifs au prospectus, veuillez vous référer à l'Instruction générale 11-202. Pour les demandes de dispense ou de dérogation à la Norme canadienne 81-102 sur les organismes de placement collectif, veuillez consulter l'Instruction générale 11-203. Pour les dossiers régis par l'une ou l'autre des instructions, l'autorité principale est généralement l'autorité du territoire dans lequel se trouve le siège social de l'émetteur ou du gestionnaire de fonds d'investissement.

Pour modifier l'autorité principale sélectionnée pour un dossier de type information continue envoyé, les déposants doivent utiliser le type de document « Lettre concernant une autorité destinataire » afin d'expliquer la modification et sélectionner la nouvelle autorité principale à la page Autorités destinataires. Pour les types de dossiers n'ayant pas de type de document « Lettre concernant une autorité destinataire », les déposants peuvent effectuer un envoi en utilisant la « Lettre d'accompagnement » afin d'expliquer la modification.

Lors de la mise à jour d'un dossier envoyé avant la version 8.7.0, les déposants devront désigner une autorité principale à la page des autorités destinataires afin d'envoyer le nouveau dossier.

Au moment de l'envoi du dossier, SEDAR comparera l'autorité principale figurant au dossier avec l'autorité principale indiquée dans le profil de l'émetteur. S'ils ne correspondent pas, un avertissement apparaîtra pour informer le déposant de l'incohérence. Le déposant pourra alors poursuivre l'envoi ou modifier sa sélection.

#### 5. État du projet

Tous les états de dossier faisant référence au REC ont été remplacés par des types de document génériques. Les états de projets préalablement soumis continueront d'afficher l'ancienne référence.

Avec l'exigence de sélectionner une autorité principale dans un dossier, la page État du dossier affichera désormais uniquement l'autorité principale (et « Ontario » si l'Ontario est une autorité destinataire dans le dossier et non l'autorité principale). Pour les dossiers envoyés n'indiquant pas d'autorité principale, toutes les autorités destinataires apparaissant dans le dossier continueront d'être affichées à la page d'état du dossier.

## 6. Profils du Groupe de fonds d'investissement et des Autres émetteurs

L'onglet de l'autorité principale apparaissant aux profils du Groupe de fonds d'investissement et des Autres émetteurs a changé afin de faire uniquement état des autorités destinataires pouvant agir à titre d'autorité principale. Les autorités destinataires indiquées ci-après ne pourront plus être sélectionnées comme autorité principale.

- Île-du-Prince-Édouard
- Terre-Neuve et Labrador
- Territoires du Nord-Ouest
- Yukon
- Nunavut

Tous les critères de sélection de l'autorité principale faisant référence au REC ont été remplacés par des critères de référence génériques. Des choix supplémentaires pour déterminer le rattachement à l'autorité principale ont également été ajoutés.

## 7. SEDAR.com

Le champ du profil « Autorité principale » sera reproduit à la page de profil de l'émetteur sur le site Web de SEDAR.

Le champ « Territoire compétent » à la page Web du profil de l'émetteur sera changé pour « Territoire de constitution ».

Les documents pour le nouveau type de dossier « Rapports de conformité (NC 41-101) » seront disponibles sous le type de document Web « Autre ».

Un Guide de l'utilisateur SEDAR mis à jour sera disponible à compter du lundi 17 mars 2008 sur notre site Web, à l'adresse [http://sedar.com/sedar/sedar\\_release\\_fr.html](http://sedar.com/sedar/sedar_release_fr.html).

## 8. Dossiers TMP

La totalité des dossiers sauvegardés, mais non envoyés (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers est TMP) doivent être transmis au plus tard le vendredi 14 mars 2008 ou être supprimés. Pour supprimer un dossier dont l'état est TMP, surlignez le projet, sélectionnez Fichier, puis cliquez sur Supprimer un dossier non envoyé.

## 9. Île-du-Prince-Édouard

Le 17 mars 2008, une nouvelle loi sur les valeurs mobilières entrera en vigueur à l'Île-du-Prince-Édouard (« Î.-P.-É. »). En vertu de l'ancienne loi, le statut d'un « émetteur assujéti » n'était pas officiellement reconnu à l'Î.-P.-É. En vertu de la nouvelle loi, les émetteurs ayant déposé un prospectus à l'Î.-P.-É. et qui sont des émetteurs assujettis dans un autre territoire canadien deviennent automatiquement des « émetteurs assujettis » à l'Î.-P.-É.

À compter du 17 mars 2008, les émetteurs assujettis de l'Î.-P.-É. sont tenus par la loi de déposer des documents d'information continue à l'Île-du-Prince-Édouard conformément aux normes canadiennes concernant l'information continue. Aucuns frais ne seront imputés pour les documents d'information continue à l'Î.-P.-É., à l'exception des frais de 500 \$ pour une notice annuelle déposée en vertu du Règlement 51-102 ou du Règlement 81-106.

## **10. Changements apportés aux descriptions du barème des droits – 31 mars**

La CDS désire informer les abonnés de modifications qui seront apportées au barème de droits de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta Securities Commission, de la British Columbia Securities Commission, de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, de la Prince Edward Island Securities Commission et de la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick. Ces modifications entreront en vigueur le lundi 31 mars.

Veillez noter qu'en raison d'une mise à jour de codes, tous les dépôts SEDAR devant être effectués avant le 1<sup>er</sup> avril 2008 doivent être soumis au plus tard le vendredi 28 mars. Dans le cas contraire, SEDAR changera automatiquement l'état de tous les dépôts enregistrés et non soumis (tous les dossiers dont l'état affiché à l'écran Gestion des dossiers de SEDAR est TMP) pour « À SUPPRIMER » le lundi 31 mars.

<p><b>Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre directeur des relations avec la clientèle de votre région, SEDAR ou avec le Service d'assistance technique de la CDS INC., au 1 800 219-5381.</b></p>
---